



2023 **AVIS DE CONVOCATION**
Assemblée générale mixte

Jeudi 11 mai 2023 à 11h00

Hôtel Peninsula
5, avenue des Portugais
75116 Paris





SOMMAIRE

<u>Message du Président du Conseil d'administration</u>	<u>3</u>
<u>Message de la Directrice générale</u>	<u>4</u>
<u>Ordre du jour</u>	<u>5</u>
<u>Comment participer à l'Assemblée générale ?</u>	<u>6</u>
<u>Projets de résolution soumis au vote de l'Assemblée générale</u>	<u>9</u>
<u>Exposé sommaire</u>	<u>14</u>
<u>Perspectives 2023</u>	<u>17</u>
<u>Demande d'envoi de documents et renseignements</u>	<u>19</u>
<u>Formulaire de vote par correspondance ou par procuration</u>	



MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2022, année "normale" : personne n'oserait dire à un sportif privé d'entraînement la moitié du temps de monter au sommet de l'Everest ou de descendre dans la fosse des Mariannes en respectant le temps qu'il réalisait avant la crise.

Personne ne se l'interdit dans le cinéma... Le cinéma, ce sont des tournages, qui par nature favorisent la promiscuité, des salles de cinéma qui offrent des qualités de vision et d'audition très supérieures à celles que la plupart des citoyens peuvent s'offrir à domicile, des films qui attirent des citoyens et des citoyens qui préfèrent voir des films ensemble sur un grand écran qu'esseulés sur un petit.

La fermeture des cinémas, considérés par les pouvoirs publics comme non essentiels, sensiblement l'équivalent d'un jour sur deux en 2020 et 2021, soit 300 jours en France, n'a pas affecté les salles même si l'impossibilité de prévoir les dates de fermeture n'a pas offert l'opportunité de faire quelques petits travaux...

Les tournages ont sensiblement été annulés pendant six mois et ont été très encadrés avec des règles très strictes pendant dix-huit mois, conduisant à des rééchelonnements dont les conséquences étaient en général plus que financières.

Indépendamment du flux des tournages, le calendrier des sorties a été bouleversé : les distributeurs, à commencer par les responsables des films les plus importants en termes de fréquentation, hésitant, pour ne pas dire plus, à sortir des films dans un marché léthargique, entretenant ainsi son apathie.

Le public enfin : après six mois d'interdictions de cinéma, dont certaines étaient assimilables à des interdictions de sorties, avec pendant deux ans l'explosion des téléchargements tant légaux qu'illicites et l'accoutumance à la multiplication des images à domicile, comment un citoyen redeviendrait-il rapidement un cinéophile ?

Dans ce contexte de reprise certes, mais de reprise difficile et complexe, la France fait sensiblement mieux que ses voisins. C'est néanmoins une diminution du nombre de spectateurs de près de 30 % qui affecte tous les cinémas et tous les films.

Pendant ce temps-là, alors que globalement elles bénéficiaient d'un marché en pleine expansion, les plateformes se dévorent, chacune voulant rattraper la première, Netflix, et celle-ci trébuchant sur une erreur de prévision de deux millièmes... Pendant ce temps, les grands studios changeaient tour à tour leur management et annulaient des séries comme les habitués du petit café changent au dernier moment leur favori du tiercé.

Dans cet environnement complexe, Gaumont a souffert notamment de l'annulation d'un nombre substantiel de séries américaines. Au début du mois d'avril 2023, il serait exagéré de dire que le ciel s'est totalement éclairci.

En revanche, en Europe et particulièrement en France, la production télévisuelle semble sur de bons rails.

Si la fréquentation n'a pas retrouvé le niveau – exceptionnel – de 2019, elle montre des signes encourageants grâce à la sortie de films très importants et très attendus.

2023 sera encore une année de transition et ne peut que l'être. Sous réserve des décisions administratives plus soucieuses de protéger des petits qui n'en profiteront pas que de favoriser des champions qui entraînent les autres dans leur sillage, elle devrait être à même de montrer la résilience du cinéma français.

Nicolas SEYDOUX, le 11 avril 2023



MESSAGE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La première moitié de l'année 2022 n'aura pas été la plus simple tant sur le plan national que sur le plan international.

En France, à cause du variant Omicron les ventes de confiseries ont été interdites dans les salles de cinéma à partir du mois de janvier pour une durée indéterminée, ce qui a freiné ostensiblement le public à y retourner.

L'absence de films américains, qui sont ressortis au compte-gouttes, a accentué la situation très tendue du marché de la salle.

Les films ont été à la peine !

Sur le plan international, certaines plateformes ont annulé des séries en quantité. Le monde du cinéma et de l'audiovisuel poursuit très laborieusement sa mue. De grandes interrogations subsistent quant à la pérennité de la salle de cinéma ainsi que sur la fiabilité, voire la viabilité des plateformes.

Gaumont en subit les conséquences.

Les films ont trouvé cahin-caha leur public. Seuls deux films ont tiré leur épingle du jeu : *Le Chêne* et *Menteur*. Dans ce contexte éprouvant, l'export de nos films et les ventes du catalogue se portent plutôt bien.

Nous avons des séries qui, alors qu'elles sont en développement, voire en préparation, s'arrêtent net du simple ordre de leur commanditaire. Néanmoins, en 2022 nous avons tout de même livré onze séries.

Malgré une activité soutenue dans tous nos domaines, les résultats de Gaumont affichent une perte.

A partir des vacances de la Toussaint, grâce à une offre plus attractive, la salle de cinéma a retrouvé des couleurs. Cela ne s'est pas démenti à Noël, ni jusqu'à aujourd'hui où la fréquentation revient à un chiffre qui n'est plus très loin de celui de 2019.

Ma conviction est que la salle va perdurer. Le spectateur est devenu de plus en plus exigeant car il a une pléthore de films et de séries à sa disposition. Lorsqu'il décide d'aller au cinéma, ce n'est pas par hasard, il ne souhaite pas se tromper, il souhaite voir un long-métrage de grande qualité. Le prix de la place de cinéma n'est pas un frein, comme on a pu l'entendre.

L'arrivée en force des nouvelles plateformes ne se fait pas sans heurt. D'anciens Studios dont le modèle économique est en train d'évoluer tels que Warner, Disney, Paramount, Universal and Co doivent trouver leur rythme de croisière.

Depuis trois ans le monde a été chamboulé, secoué par une crise sanitaire folle, une guerre en Europe, une inflation galopante et un mécontentement politique. Plus que jamais les femmes, les enfants et les hommes ont l'envie de se divertir.

Raconter des histoires quels que soient les supports est le cœur de métier de Gaumont. Cela ne se fait pas en douceur, mais c'est une stratégie que nous avons mise en place depuis plusieurs années maintenant, à laquelle je crois toujours aussi fermement.

Sidonie DUMAS, le 15 avril 2023

ORDRE DU JOUR

Cher Actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous informer que les actionnaires de notre société sont convoqués pour le **jeudi 11 mai 2023 à 11h00**, en **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**, qui se tiendra à l'Hôtel Peninsula, 5, avenue des Portugais à Paris (75116), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et *quitus* aux administrateurs
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à la Directrice générale
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue du rachat par la société de ses propres actions
- Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Sidonie Dumas
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Antoine Gallimard
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel Seydoux
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas Seydoux
- Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Pénélope Seydoux
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Marc Tessier
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean Todt
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire
- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire

A titre extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à l'effet de réduire le capital social de la société par voie d'annulation des actions détenues par la société dans le cadre de l'autorisation d'achat d'actions
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société à émettre pour un montant maximum de € 15 000 000, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- Modification de l'article 9 des statuts en ce qui concerne la limite d'âge des membres du Conseil d'administration

A titre ordinaire

- Pouvoirs en vue des formalités

Vous voudrez bien trouver, ci-inclus, les documents prescrits à l'article R. 225-81 du Code de commerce.

Veuillez agréer, Cher actionnaire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de prendre part à cette Assemblée, de se faire représenter dans les conditions de l'article L. 22-10-39 du Code de commerce ou d'y voter par correspondance.

Formalités préalables

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'actionnaire doit justifier de l'inscription en compte de ses titres :

- **pour l'actionnaire nominatif**, dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la société ;

- **pour l'actionnaire au porteur**, dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité dans les conditions rappelées ci-dessus, **au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le mardi 9 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris**, pourront participer à cette Assemblée.

Modalités de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée générale devront :

- **pour l'actionnaire nominatif** : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni de sa carte d'admission qui lui sera adressée avec la convocation, ou d'une pièce d'identité ;
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui gère ses titres que Gaumont lui adresse une carte d'admission au vu de l'attestation de participation que lui aura transmise l'intermédiaire financier concerné. Dans le cas où l'actionnaire au porteur n'aurait pas reçu sa carte d'admission, il pourra volontairement demander que l'attestation de participation lui soit délivrée par l'intermédiaire habilité pour être admis à participer physiquement à l'Assemblée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir au Président ou donner une procuration dans les conditions de l'article L. 22-10-39 du Code de commerce pourront :

- **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui est joint à la présente convocation, à Gaumont – c/o Assemblée générale - 30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine ou par e-mail : mandat.gaumont.com ;

- **pour l'actionnaire au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Ce formulaire accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité devra être renvoyé à Gaumont – c/o Assemblée générale - 30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine ou par e-mail : mandat.ag@gaumont.com.

Conformément à l'article R. 225-77 du Code de commerce, pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être reçus par Gaumont au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit avant le lundi 8 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, toute procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à l'Assemblée est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique, et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Le mandataire désigné n'a pas la faculté de se substituer une autre personne. La procuration est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration vaut pour les éventuelles assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

L'actionnaire ayant voté à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Il n'est pas prévu de vote par voie électronique pour cette Assemblée. De ce fait, aucun site internet visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.



Demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent parvenir au siège social de Gaumont – c/o Assemblée générale - 30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la publication de l'avis de réunion, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-22 du Code de commerce.

Les demandes devront être accompagnées :

- d'une attestation d'inscription en compte à la date de la demande justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction au capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce ;
- du texte du projet de résolution assorti d'un bref exposé des motifs ou du point dont l'inscription à l'ordre du jour est demandée.

L'examen par l'Assemblée générale des points et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.



Questions écrites

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration. Les questions doivent être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social de Gaumont – c/o Assemblée générale - 30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, ou par e-mail : questions.ag@gaumont.com,

au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la société ou dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Droit de communication des actionnaires

Les documents destinés à être présentés à l'Assemblée générale prévus par les articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à la disposition des actionnaires sur demande écrite au siège social de Gaumont - 30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, ou sur demande électronique à l'adresse documents.ag@gaumont.com sous réserve que l'actionnaire indique l'adresse e-mail à laquelle cette communication peut lui être faite.

Les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site internet de la société www.gaumont.com, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale.

L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolutions soumis à cette Assemblée a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 5 avril 2023.

PROJETS DE RÉOLUTION SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A – à titre ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et *quitus* aux administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice 2022 tels qu'ils lui ont été présentés qui font ressortir une perte nette de € 37 869 309,13 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale donne aux administrateurs *quitus* entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, et des comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2022 tels qu'ils lui ont été présentés qui font ressortir une perte nette consolidée de k€ 12 306 (part du Groupe), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que l'exercice se solde par une perte nette de € 37 869 309,13, décide d'affecter cette somme comme suit :

- affectation au report à nouveau débiteur €37 869 309,13
soit un report à nouveau débiteur après affectation de €65 752 767,80

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercices	Nombre de titres rémunérés	Dividende net par action (en €)	Total (en €)	Montant éligible à l'abattement prévu par l'article 158-3-2 du Code général des impôts
2019	-	-	-	-
2020	-	-	-	-
2021	-	-	-	-

Quatrième résolution

Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, approuve les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et mentionnées dans ledit rapport et non encore approuvées par l'Assemblée générale.

Cinquième résolution

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux présentée dans ledit rapport (voir Chapitre 5 – Gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2022).

Sixième résolution

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du même code présentées dans ledit rapport (voir Chapitre 5 – Gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2022).



Septième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, présentés dans ledit rapport, versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration (voir Chapitre 5 – Gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2022).

Huitième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à la Directrice générale

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, présentés dans ledit rapport, versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à la Directrice générale (voir Chapitre 5 – Gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2022).

Neuvième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois en vue du rachat par la société de ses propres actions pour un prix maximum de € 75 par action et un prix global maximum de € 23 399 400

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur général, conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil en date du 16 avril 2014 à faire acheter par la société ses propres actions.

La société pourra acheter ses propres actions en vue de :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres ;

- l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la dix-neuvième résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées ou d'acquisition de blocs sur tout marché.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les actions de la société dans le respect des articles 231-38 et 231-40 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital de la société ajusté des opérations postérieures à la présente Assemblée générale affectant le capital, étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions autodétenues devra être pris en considération afin que la société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions autodétenues au maximum égal à 10 % du capital social.

L'Assemblée générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser € 23 399 400 et que le prix maximum d'achat ne pourra excéder € 75 par action (hors frais d'acquisition), sous réserve de la réglementation applicable, étant précisé que la société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultat de l'exécution d'une transaction à laquelle la société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plateforme de négociation où l'achat aura été effectué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé sera ajusté par application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce que sera ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur général, dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider de la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- de fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions de performance en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation (boursière) en vigueur ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire ou utile dans le cadre de la présente autorisation.

Le Conseil d'administration aura la faculté d'affecter et de réaffecter à l'un ou l'autre des objectifs visés ci-dessus la totalité des actions autodétenues par la société. Il informera les actionnaires réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution conformément à la réglementation applicable.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet l'autorisation antérieurement consentie sous la neuvième résolution de l'Assemblée générale du 5 mai 2022.



Dixième résolution

Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Sidonie Dumas

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administratrice de Madame Sidonie Dumas pour une durée de trois ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Antoine Gallimard

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Antoine Gallimard pour une durée de trois ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Douzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel Seydoux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Michel Seydoux pour une durée de trois ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Treizième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas Seydoux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas Seydoux pour une durée de trois ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Quatorzième résolution

Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Pénélope Seydoux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administratrice de Madame Pénélope Seydoux pour une durée de trois ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Quinzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Marc Tessier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Marc Tessier pour une durée de trois ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Seizième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean Todt

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean Todt pour une durée de trois ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dix-septième résolution

Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de ADVOLIS SAS, 38, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, SIREN 451 567 226 R.C.S. Paris, pour une durée de six exercices, qui viendra à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes du sixième exercice à compter de la date des présentes.

Dix-huitième résolution

Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, ACA NEXIA SAS, 31, rue Henri Rochefort, 75017 Paris, SIREN 331 057 406 R.C.S. Paris, pour une durée de six exercices, qui viendra à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes du sixième exercice à compter de la date des présentes, en remplacement de ERNST & YOUNG ET AUTRES.



B – à titre extraordinaire

Dix-neuvième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à l'effet de réduire le capital social de la société par voie d'annulation des actions détenues par la société dans le cadre de l'autorisation d'achat d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce à réduire le capital social de la société par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions détenues par la société dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions et ce, dans les limites prévues par ledit article du Code de commerce.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser la ou les réductions de capital, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet l'autorisation antérieurement consentie sous la onzième résolution de l'Assemblée générale du 5 mai 2022.

Vingtième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société à émettre pour un montant maximum de € 15 000 000, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 22-10-49 et L. 228-91 à L. 228-92 :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, en France et/ou à l'étranger, en euros, ou en tout autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès à des titres de capital de la société à émettre, sous les formes et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;
- 2) décide de fixer à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence ;

- 3) décide qu'en cas d'usage, par le Conseil d'administration, de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières ci-dessus visé au 1) est fixé à € 15 000 000 étant précisé :
- qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal total (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
- au plafond ci-dessus s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ;
- le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès au capital ou à des titres de capital de la société à émettre ne pourra excéder € 15 000 000 ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;

- 4) décide qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence :

- les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription et pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenu par eux, le Conseil d'administration ayant la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible et de prévoir une clause d'extension exclusivement destinée à satisfaire des ordres de souscription à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis,
- si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites ;

- 5) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, modifier les statuts et imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- 6) prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société emportera, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;

- 7) prend acte de ce que la présente autorisation prive d'effet la délégation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 6 mai 2021.



Vingt-et-unième résolution

Modification de l'article 9 des statuts en ce qui concerne la limite d'âge des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de porter la limite d'âge des administrateurs de 75 à 80 ans et décide de modifier en conséquence le **sixième alinéa de l'article 9 – Composition du conseil d'administration** des statuts comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Le nombre de membres du conseil d'administration âgés de plus de soixante-quinze ans ne peut être supérieur à la moitié des membres en fonction. Si ce nombre vient à être dépassé, le membre le plus âgé, en dehors du Président, sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel sera intervenu le dépassement.	Le nombre de membres du conseil d'administration âgés de plus de quatre-vingts ans ne peut être supérieur à la moitié des membres en fonction. Si ce nombre vient à être dépassé, le membre le plus âgé, en dehors du Président, sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel sera intervenu le dépassement.

C – à titre ordinaire

Vingt-deuxième résolution

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités prévues par la loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Comptes consolidés de Gaumont

	31.12.22	31.12.21	Variation
Chiffres significatifs des opérations			
Chiffre d'affaires	217 859	266 175	- 18 %
Résultat des activités de production et distribution de films cinématographiques ⁽¹⁾	12 547	14 890	- 16 %
Résultat des activités de production et distribution de programmes audiovisuels ⁽¹⁾	21 923	29 680	- 26 %
Résultat avant impôts	- 12 215	997	n.a.
Résultat net consolidé part du Groupe	- 12 306	1 040	n.a.
Chiffres significatifs de la situation financière			
Capitaux propres consolidés	196 917	212 203	- 7 %
Endettement financier net hors obligations locatives	- 23 734	- 5 331	n.a.
Investissements	66 189	120 255	- 45 %

(1) Hors frais de structure.

Résultats de la période

Le chiffre d'affaires consolidé de Gaumont s'élève à k€ 217 859 en 2022 contre k€ 266 175 en 2021.

Le chiffre d'affaires de l'activité de production et distribution de films cinématographiques s'élève à k€ 75 072 en 2022 contre k€ 65 564 en 2021 et le résultat de l'activité, y compris coûts des financements dédiés, avant frais de structure, s'élève à k€ 12 547 en 2022 contre k€ 14 890 en 2021.

Le chiffre d'affaires lié à la distribution des films dans les salles en France s'élève à k€ 11 673 au 31 décembre 2022 contre k€ 17 097 au 31 décembre 2021. Douze films de long métrage sont sortis en salles en 2022 cumulant 4,0 millions d'entrées contre 6,2 millions d'entrées pour neuf films sortis en salle en 2021.

Le chiffre d'affaires lié aux ventes de droits de diffusion aux chaînes françaises s'élève à k€ 13 879 au 31 décembre 2022 contre k€ 12 122 au 31 décembre 2021. En 2022, les fenêtres de diffusion de 155 films du catalogue Gaumont se sont ouvertes contre des ouvertures de diffusions de 177 films en 2021.

Les revenus liés aux droits de première diffusion à la télévision des films *Tout simplement noir* et *Le Chêne* contribuent au chiffre d'affaires pour k€ 850 en 2022.

Le chiffre d'affaires lié à la vidéo à la demande et à l'édition vidéo s'élève à k€ 28 097 en 2022 contre k€ 16 948 en 2021. Il comprend en 2022 le chiffre d'affaires constaté à l'avancement d'une production pour le compte de Netflix, *La grande Odalisque*, et d'une production pour le compte d'Amazon, *Overdose*. Les nouveautés les plus vendues en VOD en 2022 sont *OSS117 : Alerte rouge en Afrique noire* et *Aline*.

Les ventes de supports vidéo physiques sont en repli limité par rapport à 2021. Cette évolution reflète la tendance globale du marché, bien que davantage de films nouveaux aient été édités en 2022 qu'en 2021, année encore marquée par la fermeture des salles pendant la crise sanitaire.

Le chiffre d'affaires lié à la distribution de films cinématographiques à l'export s'élève à k€ 17 201 en 2022 contre k€ 15 768 en 2021. Il intègre notamment les produits d'une vente du *Cinquième élément* aux États-Unis. Les titres nouveaux les plus porteurs à l'export en 2022 ont été *Belle et Sébastien : nouvelle génération*, *Rumba la Vie* et *Menteur*.

Le chiffre d'affaires lié aux autres produits d'exploitation des films s'élève à k€ 4 222 en 2022 contre k€ 3 629 en 2021. Il comprend les produits d'échanges de marchandises, d'exploitation d'images d'archives par GP Archives, d'édition musicale et de vente de produits dérivés.

Le chiffre d'affaires de l'activité de production et distribution d'œuvres audiovisuelles s'élève à k€ 133 257 en 2022 contre k€ 194 560 en 2021 et le résultat de l'activité, y compris coûts des financements dédiés, avant frais de structure et avec les intérêts minoritaires, s'élève à k€ 21 923 en 2022 contre k€ 29 680 en 2021.

Le chiffre d'affaires et le résultat 2021 comprenaient la livraison de la série *Narcos Mexico – Saison 3* alors qu'aucune série comparable n'a été livrée en 2022.

Le chiffre d'affaires et le résultat intègrent en 2022, le produit d'un accord non exclusif portant sur le développement de séries de fiction ainsi que les produits et charges reconnus à l'avancement de séries en cours de production tels que *Lupin : dans l'ombre d'Arsène – Partie 3* en France pour Netflix, *German House* en Allemagne pour Disney+ et du film *Locked In* en cours de production au Royaume-Uni pour Netflix.

Le chiffre d'affaires des activités de holding et immobilières s'élève à k€ 8 759 en 2022 contre k€ 4 722 en 2021 et le résultat de l'activité, y compris coûts des financements dédiés, avant frais de structure, s'élève à k€ 6 056 en 2022 contre k€ 4 195 en 2021. La progression du résultat est notamment liée aux produits de redevances de marques de salles de cinéma qui n'avaient pas pu être exploitées une partie de l'année 2021 du fait de la crise sanitaire.



Le chiffre d'affaires lié principalement à des prestations pour compte de tiers s'élève à k€ 771 en 2022 contre k€ 1 329 en 2021. Les charges nettes de structure des différentes activités opérationnelles ainsi que des services fonctionnels et centraux s'élèvent à k€ 50 454 en 2022 contre k€ 43 969 en 2021.

Les coûts nets de financement des besoins généraux s'élèvent à k€ 2 288 en 2022 contre k€ 3 799 en 2021.

Le résultat comprend une charge d'impôt courant de k€ 110 en 2022 contre k€ 1 en 2021 et une charge d'impôt différé de k€ 12 contre un produit d'impôt différé de k€ 44 en 2021.

Le résultat consolidé part du Groupe se solde par une perte de k€ 12 306 en 2022 contre un bénéfice de k€ 1 040 en 2021.

Situation financière

Les capitaux propres consolidés s'élèvent à k€ 196 917 au 31 décembre 2022 contre k€ 212 203 au 31 décembre 2021.

Le total de la situation financière consolidée est de k€ 470 577 contre k€ 493 176 l'année précédente.

L'endettement financier net du Groupe s'établit à k€ - 23 734 au 31 décembre 2022 contre k€ - 5 331 au 31 décembre 2021. Il comprend principalement k€ 116 755 de trésorerie positive, k€ 32 914 de prêt de refinancement, k€ 25 000 de prêt garanti par l'État, k€ 15 099 d'emprunt obligataire et k€ 16 839 dans le cadre de la convention globale de cession de créances pour le financement des activités américaines.

En France, compte tenu de sa politique de croissance, Gaumont estime que ses besoins de financement, hors acquisitions éventuelles, seront couverts par la trésorerie disponible, les flux de trésorerie d'exploitation, l'emprunt obligataire, le prêt de refinancement et la ligne de crédit renouvelable.

Aux États-Unis et en Europe, le Groupe est amené à souscrire à des crédits bancaires dédiés au financement de ses productions et a recours à la cession de créances pour le financement de nouveaux projets. Ces dettes sont garanties exclusivement par les droits et créances attachés aux actifs financés.

Pour ses filiales européennes, Gaumont a également souscrit à des crédits bancaires dédiés au financement de ses productions sur le modèle retenu pour les productions américaines.

Le Groupe considère disposer des moyens suffisants pour honorer ses engagements et assurer la continuité de ses activités.

Comptes annuels de Gaumont

Le chiffre d'affaires de Gaumont s'établit à k€ 88 960 en 2022, contre k€ 67 779 en 2021.

Le chiffre d'affaires provenant de la distribution des films en salles en France s'élève à k€ 11 711 en 2022 contre k€ 17 167 en 2021. Gaumont a réalisé 4,3 millions d'entrées au cours de l'année 2022 avec la sortie de 12 films et avec la fin d'exploitation des films sortis en 2021.

Le chiffre d'affaires lié aux ventes en vidéo à la demande en France et à l'édition en vidéo des films dont Gaumont est producteur ou coproducteur s'élève à k€ 7 536 en 2022 contre k€ 6 675 en 2021. La vente en vidéo à la demande est portée par des contrats ayant notamment été conclus cette année avec Disney+, Amazon, Netflix et Salto sur les films de catalogue.

Les ventes de droits aux chaînes de télévision françaises atteignent k€ 28 318 en 2022 contre k€ 10 911 en 2021 et comprennent les préventes de *Rumba la Vie*, *Couleurs de l'incendie* et *Menteur* pour k€ 14 739. 155 films ont été vendus aux télévisions françaises en 2022 contre 175 films en 2021.

Le chiffre d'affaires lié aux ventes à l'export s'élève à k€ 17 731 en 2022 contre k€ 16 143 en 2021. Cette hausse est liée à une vente exceptionnelle d'un titre de catalogue aux États-Unis et au produit d'un accord d'écriture non exclusif.

Les autres produits s'élèvent à k€ 14 663 en 2022 contre k€ 16 883 en 2021. Ils sont principalement composés des revenus liés à des redevances de marque, des rémunérations producteurs, des prestations d'assistance aux filiales et des revenus de location immobilière. Les revenus liés à l'accord de co-investissement avec la société Entourage Pictures s'élèvent à k€ 133 contre k€ 5 402 en 2021. Les redevances de marque s'élèvent à k€ 3 700 en 2022 contre k€ 3 957 en 2021.

Le résultat d'exploitation enregistre une perte de k€ 11 398 en 2022 contre une perte de k€ 10 293 en 2021.

Le résultat financier se solde par une perte de k€ 30 370 en 2022 contre une perte de k€ 3 698 en 2021 incluant notamment une dépréciation des titres de Gaumont Animation SAS à hauteur de k€ 8 500 et de Gaumont USA Inc. à hauteur de k€ 14 000.

Le résultat courant avant impôts se solde par une perte de k€ 41 769 en 2022, contre une perte de k€ 13 991 en 2021.

Le résultat exceptionnel est un profit de k€ 137 en 2022 contre k€ 3 435 en 2021. En 2022, aucune dotation aux amortissements dérogatoires n'a été comptabilisée.

Le résultat net de Gaumont, après prise en compte d'un crédit d'impôt cinéma de k€ 3 530, enregistre une perte de k€ 37 869 en 2022 contre une perte de k€ 5 836 en 2021.

Affectation du résultat

Le Conseil d'administration propose d'affecter la perte nette sociale de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ressortant à € 37 869 309,13 au report à nouveau débiteur, lequel se trouvera porté à € 65 752 767,80.

PERSPECTIVES 2023

Dans un environnement incertain, la tonalité du marché audiovisuel dépendra de l'évolution des investissements des plateformes.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la fréquentation des salles de cinéma est toujours en retrait d'environ 20 % par rapport à la moyenne 2017-2019 mais en hausse sensible de près de 40 % par rapport à la même période de 2022.

Gaumont n'a pas connaissance d'autres risques et incertitudes pour 2023 mais reste très vigilant quant aux évolutions tant géopolitiques qu'économiques et à leurs répercussions sur ses activités.

Quatre films sont sortis en salles depuis le 1^{er} janvier dont notamment *Tirailleurs*, *Un Homme heureux* et *Mon crime* qui ont attiré plus d'un million et demi de spectateurs à la date d'arrêté des comptes.

Gaumont sortira six films en salles et dix séries d'ici la fin de l'année 2023.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

A retourner à : GAUMONT – c/o Assemblée générale – 30 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine
ou par e-mail à documents.ag@gaumont.com **avant le 6 mai 2023.**

Je soussigné(e) : M. Mme

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Si personne morale, agissant en qualité de représentant de la société :

Dénomination sociale et forme :

Adresse du siège social :

Immatriculation au RCS (SIREN et ville) :

demande que les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce concernant l'**Assemblée générale convoquée pour le jeudi 11 mai 2023** me soient adressés :

à l'adresse indiquée ci-dessus ;

à l'adresse suivante :

Code postal : Ville :

par e-mail : @.....

Titulaire d'actions nominatives :

Je demande en outre à recevoir les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires à venir, en vertu de l'article R. 225-88 du Code de commerce.

Titulaire d'actions au porteur :

Je joins une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Fait à le 2023

Signature de l'actionnaire ou, pour les personnes morales, de son représentant





**30, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine France**

**Tél. : +33 1 46 43 20 00
Fax : +33 1 46 43 21 68**

www.gaumont.com

**Société anonyme au capital de 24 959 384 € - Siren : 562 018 002 R.C.S Nanterre
Siret : 562 018 002 00013 - Code APE 5911 C**

